



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance
IB
2025- 497

OBJET : Location d'un pavillon à titre précaire de type 4 sis 7 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montrnorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un logement de type F4 au 7 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmmorency, est consentie à [redacted] du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 400 € hors charges et sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Madame Hawa DURAN prend l'abonnement et la consommation des fluides à sa charge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le 19/11/25

[Redacted]

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251119-SOC2025DEC497-CC
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19/11/2025
Mise en ligne et ouvert le : 19/11/2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le 19/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte